



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie – 36, rue Maurice Courcelle
53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE
Tél. 02-43-01-11-15 - E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-002	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION ET SUR LES VOIES COMMUNALES PENDANT LE PASSAGE DE LA CARAVANE PUBLICITAIRE ET LE DEROULEMENT DE LA COURSE CYCLISTE DES BOUCLES DE LA MAYENNE ORGANISEE LE DIMANCHE 1 ^{er} JUIN 2025.
--------------------------------	--

Nous, Olivier BARRÉ Maire de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, soussigné ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R411-30 et R414-3-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
Vu la demande présentée le 9 décembre 2024 par Madame Patricia RICHARD, Vice-Présidente et organisatrice des Boucles de la Mayenne qui se dérouleront le dimanche 1^{er} juin 2025 ;
Considérant que la sécurité publique à l'occasion de la course organisée le dimanche 1^{er} juin 2025 nécessite pendant toute la durée de l'épreuve une réglementation du stationnement et de la circulation dans l'agglomération et sur les voies communales traversées par cette course ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur les trottoirs le dimanche 1^{er} juin 2025 de 9 h jusqu' à 16 h à partir du Pont sur la Mayenne (R.D. N° 131) jusqu'à la sortie de l'Agglomération - Rue de l'ancienne Mairie en direction de la Route d'Andouillé (R.D. N° 131) et la V.C. N° 3 -Rue de Fouilloux – Route de la Rouillerie.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera strictement interdite le dimanche 1^{er} juin 2025 de 14 h jusqu'à 16 h dans les 2 sens à partir du Pont sur la Mayenne (R.D. N° 131) jusqu'à la sortie de l'Agglomération, Rue de l'ancienne Mairie en direction de la Route d'Andouillé (R.D. N° 131) ainsi que la V.C. N°3 - Rue de Fouilloux - Route de la Rouillerie.

La circulation sera à usage exclusif temporaire de la chaussée suivant les articles R411-30 et R414-3-1 du Code de la Route (*sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route*).

Article 3 : Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité par tout moyen, notamment au moment du passage dans les carrefours importants situés sur le parcours, étant donné que la course est en provenance de Louverné (R.D. N° 131) pour se diriger jusqu'à la sortie de l'Agglomération en direction Route d'Andouillé (R.D. N°131) et pour ensuite prendre la V.C. N°3 - Rue de Fouilloux – Rue de la Rouillerie.

Article 4 : Les organisateurs devront posés des panneaux de signalisation pour prendre toutes les mesures nécessaires pour avertir les automobilistes et les stopper avant le passage des coureurs. Des signaleurs bénévoles devront être présents pendant toute la durée de la course.

Article 5 : Tous les véhicules immatriculés ou non sont assujettis aux dispositions du présent arrêté. Par dérogation, les dispositions des articles 1^{ers} et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des médecins et auxiliaires médicaux lorsque les praticiens sont en mesure de démontrer que la durée de leur intervention les a contraints à laisser leur véhicule en stationnement pendant une période supérieure à la durée de stationnement autorisée ou que leur intervention urgente à domicile est nécessaire pendant la manifestation,
- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention,
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage des services EDF-GDF, des services des eaux, et des services municipaux,
- Aux véhicules des bénévoles intervenant dans le cadre de l'organisation de la dite manifestation

Article 6 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Port-Brillet,
 - Madame Patricia RICHARD, Vice-Présidente et organisatrice des Boucles de la Mayenne
 - Monsieur le Directeur Interministériel de Défense et de Protection Civile – Préfecture
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours rue Eugène Messmer à Laval
 - Monsieur le responsable du service des urgences - SAMU - du Centre Hospitalier de LAVAL
 - Direction Départementale des Territoires - Pôle territoriale Centre Mayenne, Rue Mac Donald à LAVAL
 - Agence Technique Départementale Centre, 86, Rue du Pressoir Salé à LAVAL
 - Madame et Monsieur les Maires de Louverné et Saint-Germain-le-Fouilloux
 - Les riverains
- chargé, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Jean-Sur-Mayenne, le 17 janvier 2025.



Le Maire,

Olivier BARRÉ